

SEANCE DU 2 OCTOBRE 2014
à 20 h 00
Convocation en date du 23 Septembre 2014

ORDRE DU JOUR

N° Titre de la délibération

AFFAIRES FINANCIERES

- | | | |
|--------------|--|------------|
| 14-56 | Délibération portant décision modificative budgétaire | M le Maire |
| 14-57 | Délibération portant ajouts de tarifs municipaux spéciaux pour le Camping et pour l'Ecole de Musique | M le Maire |
| 14-58 | Délibération portant modification du tableau des subventions : Lézard'aisne, M.J.C., U.S.F. et répartition des crédits pour les activités de printemps | M le Maire |
| 14-59 | Délibération portant cautionnement de la Commune pour les emprunts souscrit par Plurihabitat/L'Effort Rémois pour les logements du quartier de la « Fonderie » | M le Maire |

RESSOURCES HUMAINES

- | | | | |
|--------------|--|------------|------------------------------|
| 14-60 | Délibération portant modification du tableau des effectifs de la Commune | M le Maire | <i>Tableau des effectifs</i> |
| 14-61 | Délibération autorisant le Maire à conclure des activités accessoires avec un agent pour le service de la voirie et un agent de l'école de musique | M le Maire | |

AFFAIRES SCOLAIRES

- | | | |
|----------------------|---|------------|
| Communication | Communication sur la mise en place de la nouvelle organisation de la semaine scolaire | MC Lesieur |
| 14-62 | Délibération portant autorisation de Monsieur le Maire à signer une convention de mise à disposition de personnel à temps non complet dans le cadre de la nouvelle organisation de la semaine scolaire avec la Communauté de Communes Fismes Ardre et Vesle | MC Lesieur |
| 14-63 | Délibération autorisant Monsieur le Maire à appointer quatre enseignants, agents de l'Etat, pour la restauration scolaire et pour les nouvelles activités périscolaires | MC Lesieur |

JEUNESSE ET SPORTS

- | | | |
|--------------|---|----------|
| 14-64 | Délibération portant soutien de la Commune à la labellisation « patrimoine culturel de l'humanité » des « bouquets provinciaux » par l'UNESCO | JC Caudy |
|--------------|---|----------|

VOIRIE ESPACES VERTS

- | | | | |
|----------------------|--|----------|-----------------------------|
| Communication | Communication sur la mise en place d'une « Zone Bleue » place de la Résistance | B. Derty | |
| 14-65 | Délibération autorisant Monsieur le Maire à conclure une convention avec l'AVAV (Association des vallées de l'Ardre et de la Vesle) en vue de la prise en charge des pneumatiques en vue de leur élimination | B. Derty | <i>Projet de convention</i> |
| 14-66 | Délibération autorisant Monsieur le Maire à solliciter une aide financière auprès du Département de la Marne pour la création d'un bassin de rétention d'eaux pluviales | B. Derty | |
| 14-67 | Délibération autorisant Monsieur le Maire à conclure une convention avec GrDF en vue de l'installation et l'hébergement dans la Commune de quatre antennes pour la télérelève des compteurs de gaz | B. Derty | <i>Projet de convention</i> |
| 14-68 | Délibération autorisant Monsieur le Maire à conclure une convention avec Madame la Présidente de la Communauté de Communes « Fismes Ardre et Vesle » pour la réalisation d'inspections télévisées des conduites d'eaux pluviales | B. Derty | <i>Projet de convention</i> |
| 14-69 | Délibération portant dénomination de rues dans le nouveau quartier de la « Fonderie » | B. Derty | |
| 14-70 | Délibération portant modification de la liste des personnes proposées pour la composition de la Commission communale des Impôts directs | | |

Présents : Monsieur PINON – Madame GUTHERTZ -Monsieur DONZEL – Monsieur CAUDY - Monsieur FAUCHEUX - Monsieur DERTY – Madame VALICI-THIEFAIN - Monsieur GOSSARD – Monsieur LAIR – Madame CERVIN – Monsieur DOCHE – Madame DELOZANNE – Monsieur GEORGELIN – Monsieur GASIROU - Madame DELLA-ZUANA – Monsieur MERAND – Madame CICHOSTEPSKI - Monsieur HENRYET Patrice – Monsieur SALGADO - Monsieur DEMEYER – Madame JORIS à partir de 20h39 - Monsieur ARNOULD – Madame SCHIRES – Madame GACHET – Monsieur HENRYET Julien.

Conseillers Municipaux ayant donné pouvoir : Madame LESIEUR (procuration à Monsieur PINON) – Madame JORIS (procuration à Monsieur DOCHE jusque 20 h 39). Madame BEREUX-DOMINGUES (procuration à Monsieur DONZEL).

Excusées : Mesdames PREVEL – TASSOTTI.

Secrétaire de séance : Monsieur Julien HENRYET.

Après appel des présents, lecture est faite du procès-verbal de la réunion du 12 Juin qui est adopté à l'unanimité.

Monsieur le Maire ouvre la séance en exposant différentes informations importantes aux membres du Conseil Municipal :

1. Zone Bleue : sa mise en place Place de Résistance et rue des Bouchers est en préparation pour le 4 novembre prochain. Des disques de stationnement en suffisance seront remis gratuitement à tous les demandeurs.
2. Groupes « Ad hoc » : les conseillers municipaux sont invités à s'inscrire dans trois groupes ad hoc chargés de travailler sur les grands projets du mandat : la « nouvelle école de musique », la réfection des promenades et la construction d'un nouvel équipement sportif dédié aux « sports de raquette ».

Même si les incertitudes sont fortes sur les collectivités qui pourront aider la Commune pour ces réalisations, il importe d'avoir des dossiers prêts quand le paysage institutionnel pourra s'éclaircir.

Deux autres groupes suivront d'une part pour piloter le projet de commémoration du centenaire de la bataille de Fismes, en 2018, et d'autre part un groupe pour la réfection des remparts

3. Ligne TER Fismes-Reims : une lettre du directeur régional de la SNCF a accusé réception des alertes posées par la Commune sur l'état de malpropreté des voies au centre ville, et des suites ont pu être observées. Par ailleurs, la Commune a été informée que les voies seront refaites courant 2015 pour permettre aux rames de circuler à leur pleine vitesse, et non à vitesse très réduite dès que la température dépasse 25°, comme ce fut le cas cet été.

Monsieur Mérand proteste également contre les suppressions de trains, qui dégradent la qualité du service et pénalisent les entreprises comme les particuliers. Le Maire propose que ces doléances puissent être portées au comité de ligne (CLAD). L'invitation à la prochaine réunion du CLAD sera diffusée aux membres du Conseil Municipal, ces derniers pouvant parfaitement assister à cette réunion.

4. Coopération intercommunale : la prochaine loi en préparation sur la coopération intercommunale prévoit que les futures intercommunalités comportent au minimum 20 000 habitants, ce qui n'est pas le cas de la Communauté de Communes « Fismes Ardre et Vesle ». Par conséquent, les élus du secteur devront très bientôt entamer une nouvelle réflexion pour intégrer ou constituer une intercommunalité plus importante.
-

N° 14-56

Délibération portant décision modificative budgétaire n°1

Monsieur le Maire explique que le budget primitif 2014 a été calculé au plus juste, compte tenu des contraintes financières pesant sur la Commune, et que certaines opérations d'investissement avaient été reportées, notamment dans l'optique de se donner un temps de réflexion pour l'élaboration des projets, d'en confirmer la faisabilité, et de rechercher les meilleures conditions financières pour les conduire.

Compte tenu de l'exécution budgétaire à ce jour, il est désormais possible d'inscrire les opérations suivantes, qui nécessitent une décision modificative budgétaire pour les rendre réalisables avant la fin de l'exercice 2014.

Ces opérations sont les suivantes :

- Achats de terrains le long de la RN31 (face à la station « Total », pour un montant arrondi de 65 000 €, hors taxes) et provisionnement des parcelles désormais expropriées par arrêté du Préfet de la Marne en date du 8 septembre 2014 (chemin du CBR et 19, route de Soissons pour respectivement 6 000 € et 19 000 € selon estimation du service des Domaines de l'Etat hors taxes)
- Achat d'un camion-nacelle d'occasion pour éviter les locations coûteuses de ce matériel pour un montant prévisionnel de 35 000 €
- Poursuite des travaux de construction d'un bâtiment sur le Stade René Audibet, pour un montant de 21 000 € permettant d'entamer les travaux intérieurs, seul le gros œuvre ayant été inscrit au budget de l'exercice pour l'instant, ce chantier ayant avancé plus rapidement que prévu.
- Remplacement d'une partie du parc informatique de l'administration nécessité par les évolutions technologiques (dématérialisation des opérations comptables et d'état civil) pour 12 000 € TTC permettant d'anticiper sur les dépenses de l'année 2015 en matière d'informatique

Nota concernant l'informatique : la fin du support technique de Windows XP © en avril 2014 obligera un passage progressif de l'ensemble de la plupart des appareils utilisés par les services administratifs et comptables à Windows 8 © tel qu'exigé par nos prestataires de logiciels professionnels à partir de l'année 2015.

Par ailleurs, des ajustements de subvention (voir délibération 14-58 ci-après) sont intégrés également dans cette décision modificative.

Cette décision modificative budgétaire peut s'équilibrer comme suit :

- En recettes de fonctionnement, par un supplément de recettes certain, compte tenu du réalisé à ce jour
- En dépense d'investissement, par la reprise de quelques crédits sur des opérations qui ne seront réalisées qu'en 2015 ou qui sont en attente
- En recette d'investissement, par des subventions supplémentaires de l'Etat non prévues pour la réalisation de la place du Monument et le programme de voirie précédent.

S'ajoutent à ces opérations la mise à jour, comme tous les ans, des amortissements suite à mise à jour de l'inventaire des actifs de la commune, en dépense et en recette (écritures d'ordre sans impact budgétaire)

Enfin, lors du vote du budget du 13 mars dernier, deux comptes ont été mouvementés à tort, il convient de rectifier et de lire :

- 1) 7688 en lieu et place de 768
- 2) 777-042 en lieu et place de 776-042

Vu le budget de l'exercice 2014,

Ayant entendu cet exposé,

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité**,

décide :

de procéder à la décision modificative budgétaire suivante :

Dépenses de fonctionnement		
Art. 042 6811 01	Amortissements	+ 5 000 euros
Art. 65 6574 025	Subventions	+ 26 000 euros
Recettes de fonctionnement		
Art. 752 020	Revenu des immeubles	+ 31 000 euros
Dépenses d'investissement		
Art. 21571 821	opération 15 (matériel de voirie) : nacelle	+ 35 000 euros
Art. 2111 01	opération 21 (achat de terrains)	+ 93 000 euros
Art. 2313 412	opération 73 (travaux stade municipal)	+ 21 000 euros
Art. 2183 020	opération 63 (achat de mobilier)	+ 12 000 euros
Art. 2158 821	opération 37 (aires de jeu)	- 30 000 euros
Art. 2315 822	opération 24 (travaux de voirie)	- 86 000 euros
Recettes d'investissement		
Art 28051 01	Amortissements	+ 5 000 euros
Art. 1341 020	opération 66 (projet urbain centre ville)	+ 34 000 euros
Art. 1341 822	opération 24 (travaux de voirie)	+ 6 000 euros

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 09/10/2014

Suite à une question, Monsieur le Maire informe que les « Achats de terrains » correspondent notamment à l'achat de terrains qui se trouvent le long de la RN31 face à la station « Total », et ainsi constituer une zone qui pourra être valorisée par la suite comme zone d'activité.

Par ailleurs, Monsieur le Maire donne les dernières informations sur l'hypothèse de l'implantation d'une enseigne « Mac Donald's » à Fismes.

N° 14-57

Délibération portant ajouts de tarifs municipaux spéciaux pour le Camping et pour l'Ecole de Musique

Monsieur le Maire propose de compléter les tarifs en vigueur par deux ajouts

- Concernant le Camping, tarification d'un montant **d'un Euro par personne** et par soirée en cas d'accueil de groupes associatifs constitués, sur décision de la Commune. C'est notamment le cas cette année par l'accueil des étudiants de pharmacie pendant deux jours fin septembre.
- Concernant l'Ecole de Musique, et sur proposition de la Directrice de l'Ecole de Musique et des enseignants de musique concernés, d'appliquer **un tarif forfaitaire de 20 €/an**

pour les participations à des formations musicales collectives mises en place par l'Ecole de Musique. Pour l'heure jusqu'ici, ces participations n'étaient pas tarifées.

En 2014/2015, les formations musicales collectives proposées sont

- Chorale pour enfants
- Chorale pour ados
- Ensemble de djembés pour adultes
- Ensemble de percussions contemporaines
- Ensemble de guitares acoustiques

En revanche, la participation à la fanfare et à l'orchestre-harmonie resterait gratuite, la convention passée entre la Ville et chacun des musiciens les obligeant à participer à 6 manifestations minimum par an.

Considérant le fascicule des tarifs municipaux tels que délibéré en juin 2014,

Ayant entendu ces motifs,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Décide :

d'ajouter les tarifs suivants aux tarifs en cours

- Concernant le Camping, tarification d'un montant **d'un Euro par personne** et par soirée en cas d'accueil de groupes associatifs constitués, sur décision de la Commune
- Concernant l'Ecole de Musique, et sur proposition de la Directrice de l'Ecole de Musique et des enseignants de musique concernés, d'appliquer **un tarif forfaitaire de 20 €/an** pour les participations à des formations musicales collectives mises en place par l'Ecole de musique, hors fanfare et harmonie-orchestre, qui sont soumis à d'autres conditions.

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 10/10/2014

N° 14-58

Délibération portant modification du tableau des subventions : Lézard'aisne, M.J.C., U.S.F. et répartition des crédits pour les activités de printemps

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal une modification du tableau des subventions prévues en 2014 pour tenir compte des éléments suivants

- Implication de la MJC pour une opération « Bric à Brac » et sa participation à la manifestation « Fête des Fleurs »
- Versement à la M.J.C. des sommes dues au titre de la CAF
- Implication de la section football de l'USF dans une opération « Brocante »
- Versement à l'association LEZARD' AISNE une subvention compte tenu de l'organisation par elle d'un festival dénommé « Africa Fismes » qui a eu lieu du 15 au 20 septembre derniers, comportant conférences, expositions, accueil de scolaires, spectacle et manifestation musicale « grand public ».

Le tableau ci-après récapitule ces éléments.

MJC (subvention exceptionnelle 1)	4 399 €
MJC (subvention exceptionnelle 2)	234 €
MJC (subvention exceptionnelle 3)	16 342 €
USF (subvention exceptionnelle)	574 €
LEZARD' AISNE (subvention exceptionnelle 1)	5 000 €
LEZARD' AISNE (subvention exceptionnelle 2)	236 €
<u>TOTAL</u>	<u>26 785 €</u>

Enfin, il importe, comme tous les ans, de reverser aux partenaires de la Ville la participation communale pour l'opération « Vacances de Printemps » selon le tableau joint :

Vacances de printemps 2014	
MJC	400.00 €
USF	1 180.00 €
TENNIS CLUB DE FISMES	420.00 €
Judo	130.00 €
Tir à l'arc	670.00 €
Pétanque	260.00 €
Loisirs Détente Service	200.00 €
Bibliothèque pour tous	565.31€
<u>TOTAL</u>	<u>3 825.31 €</u>

Ayant pris connaissance de ces éléments, après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité**,
décide :

- De modifier le tableau des subventions 2014 comme indiqué ci-dessus

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 10/10/2014

Monsieur Caudy ajoute que, pour cette opération, l'Etat n'accorde plus aucun crédit et que la Commune le finance en totalité.

Suite à discussion ensuite, il propose de revoir l'accès de ces activités en précisant notamment les critères d'inscription.

Par ailleurs, ces activités étant pour l'instant gratuites, la question d'une tarification pourrait se poser, notamment pour les enfants domiciliés à l'extérieur de la Commune.

Monsieur le Maire donne quelques explications en préalable à la délibération suivante : la Commune de Fismes compte sur son territoire 900 logements appartenant à l'Effort rémois.

Pour chacune des opérations de construction, elle a pu garantir les emprunts souscrits, compte tenu notamment de la solvabilité et de la solidité de l'Effort rémois/Plurihabitat.

Une réunion avec Monsieur le Directeur de l'Effort rémois en date du 1^o octobre a permis de faire un point complet des opérations en cours : Fonderie et Cheval blanc. A cette occasion, l'Effort rémois a annoncé le lancement d'une opération faubourg d'Epernay à la place de l'ancienne bibliothèque acquise par lui, en vue de l'extension de la Résidence de la rue des Glacis.

N° 14-59

Délibération portant cautionnement de la Commune pour les emprunts souscrit par Plurihabitat/L'Effort Rémois pour les logements du quartier de la « Fonderie »

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal les conditions dans lesquelles l'Effort Rémois sollicite la commune pour que celle-ci accorde sa garantie à hauteur de 100 % les emprunts qu'elle souhaite souscrire auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour la construction de 21 logements rue Cave l'Abbé à Fismes (quartier dit « La Fonderie »)

Vu les articles L2252-1 et L2252-2 du Code général des Collectivités territoriales,

Vu l'article 2298 du Code civil,

Vu les délibérations du conseil d'administration de l'Effort rémois en date du 22 avril 2014 sollicitant la garantie de la Commune pour respectivement 5 logements très sociaux et 16 logements sociaux, rue Cave l'Abbé à Fismes,

Vu la lettre explicative du 26 mai 2014, signée de Monsieur JOBBE-DUVAL, Directeur Général délégué de l'Effort rémois,

Vu le contrat de prêt signé entre l'Effort rémois et la Caisse des Dépôts et Consignations,

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité**,

décide :

- 1. d'accorder** la garantie de la Commune à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant de **2 841 704 €** souscrit par l'Effort Rémois auprès de Caisse des Dépôts et Consignations,

Ce prêt constitué de 4 lignes est destiné à financer la construction de 21 logements situés à Fismes, rue Cave l'Abbé.

- 2. de prendre acte** des caractéristiques financières de chaque ligne du prêt, qui sont les suivantes :

.../..

Ligne de prêt 1

Ligne du prêt	PLAI - Prêt locatif aidé d'intégration
Montant	557 546 €
Durée de la phase de préfinancement	De 3 à 24 mois
Durée de la phase d'amortissement	40 ans
Périodicité des échéances	Annuelle
Index	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt - 0.2 % <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%</i>
Profil d'amortissement	Amortissement déduit avec intérêts différés : <i>si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés</i>
Modalité de révision	Double révisabilité
Taux de progressivité des échéances	De -3% à 0.5% maximum, actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du Livret A <i>Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du Livret A</i>

Ligne de prêt 2

Ligne du prêt	PLAI foncier
Montant	108 625 €
Durée de la phase de préfinancement	De 3 à 24 mois
Durée de la phase d'amortissement	50 ans
Périodicité des échéances	Annuelle
Index	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt - 0.2 % <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%</i>
Profil d'amortissement	Amortissement déduit avec intérêts différés : <i>si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés</i>
Modalité de révision	Double révisabilité
Taux de progressivité des échéances	De -3% à 0.5% maximum, actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du Livret A <i>Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du Livret A</i>

Ligne de prêt 3

Ligne du prêt	PLUS – Prêt locatif à usage social
Montant	1 820 794 €
Durée de la phase de préfinancement	De 3 à 24 mois
Durée de la phase d'amortissement	40 ans
Périodicité des échéances	Annuelle
Index	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 0.6 % <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%</i>
Profil d'amortissement	Amortissement déduit avec intérêts différés : <i>si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés</i>
Modalité de révision	Double révisabilité
Taux de progressivité des échéances	De -3% à 0.5% maximum, actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du Livret A <i>Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du Livret A</i>

Ligne de prêt 4

Ligne du prêt	PLUS Foncier
Montant	354 739 €
Durée de la phase de préfinancement	De 3 à 24 mois
Durée de la phase d'amortissement	50 ans
Périodicité des échéances	Annuelle
Index	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 0.6 % <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%</i>
Profil d'amortissement	Amortissement déduit avec intérêts différés : <i>si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés</i>
Modalité de révision	Double révisabilité
Taux de progressivité des échéances	De -3% à 0.5% maximum, actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du Livret A <i>Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du Livret A</i>

3. de dire que la garantie de la Commune est accordée pour la durée totale du Contrat de Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la Commune s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement

en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer de défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Il est précisé que, si la durée de préfinancement retenue par l'Emprunteur est inférieure à douze (12) mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de celle-ci et si cette durée est égale ou supérieure à douze (12) mois, les intérêts feront l'objet d'une capitalisation sauf si l'Emprunteur opte pour le paiement des intérêts de la période.

4. de s'engager pendant toute la durée du Contrat de Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 10/10/2014

N° 14-60

Délibération portant modification du tableau des effectifs de la Commune

Monsieur le Maire rappelle que le nombre et la nature des postes d'agents permanents ouverts dans la Commune doit être fixé par le Conseil Municipal.

Généralement, une délibération en fin d'année permet de tenir compte des évolutions, et notamment des avancements de grade ou des divers mouvements de personnel.

Cette année, la modification proposée au tableau des effectifs repose sur deux changements.

Le premier concerne un adjoint technique 2ème classe qui a passé avec succès le concours d'Educateur territorial des Activités Physiques et Sportives (ETAPS), cadre d'emploi de catégorie B (encadrement intermédiaire)

Le second est la régularisation d'une situation existante depuis deux années, concernant l'entretien de la Spirale et de divers autres bâtiments.

Vu la Loi 2012-347 du 12 mars 2012

Le Conseil Municipal, à l'**unanimité**,

décide :

- de fixer le tableau des effectifs des agents communaux comme suit :

.../..

COMMUNE DE FISMES - TABLEAU DES EFFECTIFS AU 1ER OCTOBRE 2014 - AGENTS PERMANENTS								
GRADES	NOMBRE DE POSTES AU 1ER JANVIER 2014	POSTES ETP AU 1ER JANVIER 2014	VARIATION EN POSTES	VARIATION EN ETP	NOMBRE DE POSTES AU 1ER OCTOBRE 2014	POSTES ETP AU 1ER OCTOBRE 2014	COMMENTAIRES	MISES A DISPO. A CCAS
ADJOINT ADMINIS PRINCIPAL 2EME CLASSE	1	1	0	0	1	1		
ADJOINT ADMINIS PRINCIPAL 1ERE CLASSE	2	2	0	0	2	2		
ADJOINT ADMINISTRATIF 1ERE CLASSE	2	2	0	0	2	2		
ADJOINT ADMINISTRATIF 2EME CLASSE	2	1,3	0	0	2	1,3		
ADJOINT DU PATRIMOINE 2EME CLASSE	1	1	0	0	1	1		
ADJOINT TECHNIQUE 2EME CLASSE	31	26,89	0	-0,2	31	26,69	1.création d'un poste de 28 h (entretien Spirale et autres lieux) - 2.suppression d'un poste de 35h (promotion Etaps)	1 agent équipe de tonte, 3 agents crèche
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 2EME CLASSE	5	5	0	0	5	5		
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 1ère CLASSE	1	1	0	0	1	1		
ASSISTANTS D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE	15	6,89	0	0	15	6,89		
ATTACHE	1	1	0	0	1	1		
GARDIEN DE POLICE	1	1	0	0	1	1		
CHEF DE SERVICE POLICE PRINCIPAL 1ERE CLASSE	1	1	0	0	1	1		
TECHNICIEN	1	1	0	0	1	1		
TECHNICIEN PRINCIPAL DE 2EME CLASSE	1	1	0	0	1	1		
D.G.S./POSTE FONCTIONNEL	1	1	0	0	1	1		
EDUCATEUR DES ACTIVITES PHYSIQUES ET SPORTIVES	0	0	1	1	1	1		
EDUCATEUR JEUNES ENFANTS	2	2	0	0	2	2		2 agents crèche
AUXILIAIRE DE PUERICULTURE	4	4	0	0	4	4		4 agents crèche
PUERICULTEUR TERRITORIAL	1	1	0	0	1	1		1 agent crèche
INGENIEUR PRINCIPAL	1	1	0	0	1	1		
	74	61,08	1	0,8	75	61,88		

- de dire que le régime indemnitaire applicable pour l'agent titulaire du grade d'ETAPS sera calculé pour qu'il soit maintenu à son niveau actuel, soit environ 1 000 € annuels, en se conformant aux décrets 2002-60, 2002-61 et 2002-63 du 14 janvier 2002 concernant ce cadre d'emploi, à savoir au maximum :

FILIERE SPORTIVE				
éducateur	1,00	588,69	8	4 709,52 €

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 10/10/2014

N° 14-61

Délibération autorisant le Maire à conclure des activités accessoires avec un agent pour le service de la voirie et un agent de l'école de musique

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que :

- d'une part, suite à la réfection de l'orgue de l'Eglise Ste Macre, une classe d'orgue a été mise en place, nécessitant l'emploi à temps non complet d'un professeur d'orgue sous le régime de l'activité accessoire, ce dernier étant principalement employé comme fonctionnaire de l'Etat (professeur de Collège)
- d'autre part, le service voirie-espaces verts emploie un agent dans le cadre d'une activité accessoire, affecté à la production florale et végétale de la commune, cet agent étant principalement employé par le CCAS comme encadrant du chantier d'insertion,

Il indique qu'il est nécessaire de renouveler tant pour l'un que pour l'autre ces « activités accessoires ».

C'est l'objectif de la présente délibération.

Ayant entendu cet exposé,

Vu les règles du cumul d'activités concernant les agents publics telles que définies dans le décret n° 2011-82 du 20 janvier 2011 modifiant le décret n° 2007-658 du 2 mai 2007,

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité**,

décide :

- de renouveler une activité accessoire de 5 heures hebdomadaires maximum à destination d'un agent de l'Etat, en vue de l'enseignement de l'Orgue au sein de l'Ecole Municipale de Musique, pour une durée de trois années maximale.
- de renouveler une activité accessoire pour une quotité de 12 heures hebdomadaires maximum, à destination d'un agent du CCAS, affecté à la production florale et végétale de la commune, pour une durée de trois années maximale.

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 10/10/2014

Communication sur la mise en place de la nouvelle organisation de la semaine scolaire

Madame Lesieur, Maire-adjoint déléguée aux Affaires Scolaires, rend compte au Conseil Municipal de la mise en place de la nouvelle organisation de la semaine scolaire.

Depuis cette rentrée scolaire, le 2 septembre dernier, les enfants ont classe le matin du lundi au vendredi et travaillent sur un temps plus court l'après midi :

Lundi, Mardi, Jeudi, Vendredi : 8 h 30-11 h 50 et 13 h 45-15 h 40
Mercredi : 8 h 50-11 h 50

Les transports scolaires sont assurés l'après-midi dès la fin de l'école, à partir de 15 h 40 le lundi, mardi, jeudi et vendredi, et le mercredi à 11 h 50.

La restauration du mercredi midi n'est pas assurée, sauf pour les enfants inscrits à l'Accueil de loisirs de la MJC pour l'après midi.

Après un travail de plusieurs mois, la Commune, la M.J.C, les écoles, les partenaires associatifs ont défini un projet d'activités complémentaires après la classe.

Ces activités complémentaires, organisées par la MJC, ont lieu de 15 h 40 à 16 h 50 le lundi et le jeudi et sont prises en charge par la Commune. Elles ne sont pas obligatoires, mais ont pour but de permettre aux enfants de participer à des séances de découverte culturelle, sportive, manuelle, et récréative tout au long de l'année.

Cette réforme ne concerne pas l'école privée Sainte-Chrétienne, qui garde un temps scolaire réparti sur quatre jours, comme précédemment.

On peut noter que, dans l'ensemble, la mise en place de la réforme a eu lieu de manière globalement satisfaisante.

Ce sont au final un peu plus de 40% des enfants scolarisés qui ont fréquenté ces activités complémentaires depuis la rentrée. On peut penser que ce chiffre devrait progressivement augmenter, quand les familles auront retrouvé un rythme hebdomadaire stable et que l'ensemble des modifications produites par la réforme dans l'organisation des familles seront intégrées.

Point préoccupant, on peut constater par contre-coup une diminution de 15% d'enfants inscrits à l'Ecole de Musique. Il faudra confronter cette baisse aux effectifs des clubs sportifs une fois leurs inscriptions faites, notamment pour vérifier quel impact la nouvelle semaine scolaire a eu sur les activités associatives.

Pour l'heure, ce sont 25 intervenants (animateurs de la MJC, enseignants, éducateurs sportifs, intervenants qualifiés, agents communautaires des écoles maternelles) qui proposent, les lundis et jeudi, autant d'ateliers.

Plusieurs intervenants montrent la nécessité d'évaluer cette nouvelle organisation, et notamment d'en mesurer l'impact sur le rythme des enfants.

N°14-62

Délibération autorisant Monsieur le Maire à signer une convention de mise à disposition de personnel à temps non complet dans le cadre de la nouvelle organisation de la semaine scolaire avec Madame la Présidente de la Communauté de Communes Fismes Ardre et Vesle

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'accompagnement des enfants dans le cadre de la nouvelle organisation de la semaine scolaire, est effectué notamment par quatre agents récemment transférés à la Communauté de Communes Fismes Ardre et Vesle, et qui sont désormais agents communautaires.

Les agents concernés interviennent à l'école maternelle centre chaque lundi et chaque jeudi de 15 h 40 à 17 h 00.

Pour cela, il importe d'autoriser Monsieur le Maire à conclure une convention avec Madame la Présidente de la Communauté de Communes pour permettre à ces agents de continuer d'exercer ces missions en les mettant à disposition à temps non complet de la Commune de Fismes.

C'est l'objectif de la présente délibération.

La Commune de Fismes reversera à la Communauté de Communes le montant des traitements et charges correspondant à leur temps de travail selon des modalités à prévoir dans la convention.

Ayant entendu cet exposé,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 61 à 63,

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité**,

décide :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer avec Madame la Présidente de la Communauté de Communes une convention de mise à disposition à temps non complet pour quatre agents, dans les conditions énoncées dans la présente délibération, en vue de l'accompagnement des enfants après la classe.
- de dire que, conformément au décret cité, cette mise à disposition sera de trois années maximum à effet du 1^{er} septembre 2014.

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 10/10/2014

N° 14-63

Délibération autorisant Monsieur le Maire à appointer quatre enseignants, agents de l'Etat, pour la restauration scolaire et pour les nouvelles activités périscolaires

Monsieur le Maire informe que la commune fait appel à quatre enseignants

- d'une part, pour encadrer les enfants d'âge maternel accueillis à la restauration scolaire
- d'autre part, pour assurer deux ateliers dans le cadre de la nouvelle organisation de la semaine scolaire

Les communes ont, en effet la possibilité de faire appel à ces fonctionnaires de l'Education Nationale pour assurer des tâches de surveillance et d'encadrement selon les règles fixées par le décret n° 82-979 du 19 novembre 1982.

Par ailleurs, leur rémunération est fixée par le décret n° 66-787 du 14 octobre 1966 fixant le taux de rémunération des travaux supplémentaires effectués par les enseignants des écoles en dehors de leur service normal.

Les montants plafonds de rémunération s'établissent ainsi :

	Taux maximum à compter du 1er juillet 2010
Heure d'étude surveillée	
Instituteurs exerçant ou non les fonctions de directeur d'école élémentaire	19,45 euros
Professeur des écoles de classe normale exerçant ou non les fonctions de directeur d'école	21,86 euros
Professeur des écoles hors classe exerçant ou non les fonctions de directeur d'école	24,04 euros
Heure de surveillance	
Instituteurs exerçant ou non les fonctions de directeur d'école élémentaire	10,37 euros
Professeur des écoles de classe normale exerçant ou non les fonctions de directeur d'école	11,66 euros
Professeur des écoles hors classe exerçant ou non les fonctions de directeur d'école	12,82 euros

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité**,

Décide :

- que pour l'année scolaire 2014-2015, de faire assurer les missions d'animation dans le cadre des activités périscolaires et de restauration scolaire, au titre d'activité accessoire, par quatre enseignants contre une rémunération égale au montant des indemnités fixées par le décret n° 66-787 du 14 octobre 1966 fixant le taux de rémunération des travaux supplémentaires effectués par les enseignants des écoles en dehors de leur service normal.
- de préciser que les crédits suffisants sont prévus au budget primitif.

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 10/10/2014

N° 14-64

Délibération portant soutien de la Commune à la labellisation « patrimoine culturel de l'humanité » des « bouquets provinciaux » par l'UNESCO

Monsieur Caudy, Maire adjoint délégué à la Jeunesse et aux Sports, informe le Conseil Municipal que la Commune a reçu le 9 aout dernier une lettre du Comité de soutien pour la reconnaissance du bouquet provincial au titre du patrimoine culturel immatériel de l'humanité par l'UNESCO.

Monsieur Pryka, animateur du Comité de soutien, rappelle que la Commune de Fismes a accueilli par trois fois la manifestation du « bouquet provincial », en 1968 et 2008, et qu'à ce titre, il sollicite son soutien dans cette démarche de reconnaissance.

Vu la lettre du 9 aout du comité de soutien pour la reconnaissance du bouquet provincial au titre du patrimoine culturel immatériel de l'humanité par l'UNESCO,

Considérant l'importance qu'à revêtue pour la Commune l'organisation de ces manifestations, dont la mémoire s'est perpétuée de manière vivace,

Considérant l'importance de la tradition archère à Fismes, perpétuée par une Compagnie d'Arc très active et nombreuse à ce jour,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

décide :

- de dire que la Commune apporte son soutien plein et entier à la reconnaissance du bouquet provincial au titre du patrimoine culturel immatériel de l'humanité par l'UNESCO
- de souhaiter être tenue au courant de l'ensemble des démarches engagées pour cette reconnaissance
- de dire que la présente délibération sera communiquée au Comité de soutien pour la reconnaissance du bouquet provincial au titre du patrimoine culturel immatériel de l'humanité par l'UNESCO ainsi qu'à la compagnie d'arc de Fismes.

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 10/10/2014

Communication sur la mise en place d'une « Zone Bleue » place de la Résistance et rue des Bouchers

Monsieur Bernard Derty, Maire adjoint délégué à la Voirie et au Fleurissement indique au Conseil Municipal l'ensemble des conditions retenues pour la mise en place en date du 4 novembre prochain une « Zone bleue » place de la Résistance et rue des Bouchers.

La circulation et le stationnement en Centre Ville sont en effet des sujets très importants que la Commune se doit de considérer avec beaucoup d'attention.

Il a été décidé de poursuivre les évolutions du centre ville dans l'objectif – énoncé depuis longtemps et réclamé par les commerçants notamment – de fluidifier le stationnement et d'éviter les « voitures ventouses » qui mobilisent toute la journée des places de stationnement au détriment de la clientèle des commerces et des services du Centre Ville.

C'est pourquoi il est prévu d'instituer une « ZONE BLEUE » place de la résistance et rue des bouchers, dans la partie comprise entre l'Hôtel de Ville et le Monument aux déportés.

Le stationnement dans cette zone, tout en restant gratuit, sera limité à 2 heures continues, du lundi au vendredi, de 9 h 00 à 12 h 00 et de 14 h 00 à 18 h 00

Le contrôle du respect des deux heures sera assuré par le disque de stationnement bleu de modèle européen, que l'on pourra se procurer gratuitement en Mairie.

Cette zone bleue sera effective le 4 novembre 2014 au matin.

Deux autres mesures d'accompagnement sont prises :

- Rue des Conclusions, le sens de circulation sera rétabli de la Place du Monuments aux Morts vers la rue Sainte-Macre.
- Derrière le Monument des Déportés, il sera possible d'accéder au parking à partir du «STOP» en tournant à droite, pour éviter aux véhicules de faire le tour par la rue des Bouchers.

Toutes ces décisions impliqueront naturellement une modification des panneaux de signalisation routière et un marquage au sol en conséquence.

Il est ajouté que l'amende pour défaut de disque ou dépassement du temps maximum autorisé est de 17 €.

N°14-65

Délibération autorisant Monsieur le Maire à conclure une convention avec l'AVAV (Association des vallées de l'Ardre et de la Vesle) en vue de la prise en charge des pneumatiques en vue de leur élimination

Monsieur Derty, Maire adjoint délégué à la Voirie et au Fleurissement, informe qu'une convention a été proposée par l'association AVAV pour la prise en charge des pneumatiques trouvés dans la nature sur le territoire communal. Selon les années, il s'agit environ de 10 à 20 pneumatiques, mais ce nombre est évidemment toujours susceptible de varier.

Cette démarche a par ailleurs été concertée avec le SYCOMORE, Syndicat auquel appartient la Commune pour la collecte et l'élimination des déchets.

Vu le projet de convention préparé entre l'AVAV et la Commune,

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité**,

décide :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention.

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 10/10/2014

N° 14-66

Délibération autorisant Monsieur le Maire à solliciter une aide financière auprès du Département de la Marne pour la création d'un bassin de rétention d'eaux pluviales

Monsieur Derty, Maire adjoint délégué à la Voirie et au Fleurissement, rappelle au Conseil Municipal que figure au budget de l'exercice la création d'un bassin de rétention d'eaux pluviales le long du CBR, à proximité immédiate de la place du Souvenir Français et de la route d'Épernay, pour un montant de 50 000 € TTC.

Sa raison d'être est de réduire l'envahissement des eaux dans certaines propriétés privées proches, ainsi que place du Souvenir Français, en cas de fortes pluies.

Il propose au Conseil Municipal de solliciter un concours financier de la part du Département de la Marne pour cette réalisation.

Ayant entendu cet exposé,

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité**,

décide :

- d'autoriser Monsieur le Maire de solliciter auprès du Département de la Marne une aide financière au titre des « réseaux » pour la réalisation d'un bassin de rétention d'eaux pluviales chemin du CBR à Fismes.

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 10/10/2014

N° 14-67

Délibération autorisant Monsieur le Maire à conclure une convention avec GrDF en vue de l'installation et l'hébergement dans la Commune de quatre antennes pour la télérelève des compteurs de gaz

Monsieur Derty, Maire adjoint délégué à la Voirie et au Fleurissement, indique aux Conseillers Municipaux qu'ils ont été destinataires d'une convention proposée par GrDF en vue de l'installation et l'hébergement dans la Commune de quatre antennes pour la télérelève des compteurs de gaz.

Cette convention n'appelle aucune réserve ni remarque particulière et il propose de l'accepter.

Vu le projet de convention proposé par GrDF,

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité**,

décide

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention.

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 10/10/2014

N°14-68

Délibération autorisant Monsieur le Maire à conclure une convention avec Madame la Présidente de la Communauté de Communes « Fismes Ardre et Vesle » pour la réalisation d'inspections télévisées des conduites d'eaux pluviales

Monsieur Derty, Maire adjoint délégué à la Voirie et au Fleurissement, indique aux Conseillers Municipaux qu'ils ont été destinataires d'une convention proposée par la Communauté de Communes « Fismes Ardre et Vesle » pour la réalisation d'inspections télévisées des conduites d'eaux pluviales.

Cette convention n'appelle aucune réserve ni remarque particulière et il propose de l'accepter.

Vu le projet de convention proposé par la Communauté de Communes « Fismes Ardre et Vesle »

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité**,

décide :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention.

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 10/10/2014

N° 14-69

Délibération portant dénomination de rues dans le nouveau quartier de la « Fonderie

Monsieur Derty, Maire adjoint délégué à la Voirie et au Fleurissement, informe qu'il appartient au Conseil Municipal de dénommer les différentes voies de la Commune par délibération.

Or, l'Effort rémois souhaite que dès maintenant soit dénommées les deux rues principales du futur quartier de « La Fonderie » pour faciliter le repérage des différents réseaux.

C'est pourquoi il est proposé de délibérer dès maintenant.

Après avoir entendu les différentes propositions et en avoir débattu,

Il est proposé au Conseil Municipal,

- de dénommer les deux voies du futur quartier dit « de la Fonderie » comme suit

rue de la Fonderie
rue Henri Deloison

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 10/10/2014

N°14-70

Délibération portant modification de la liste des personnes proposées pour la composition de la Commission communale des Impôts directs

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il a fixé lors de sa séance du 12 juin une liste de 32 noms proposés à l'administration fiscale pour constituer la Commission communale des Impôts directs.

Celle-ci fait remarquer que trois personnes proposées, après vérification ? ne sont pas éligibles car elles habitent hors de Fismes mais ne sont pas contribuables à Fismes.

Il s'agit de Mme Hérissé (Breuil sur Vesle), Huguet (Courville) et M Piroelle (Breuil sur Vesle).

Il est proposé de les remplacer par

- Monsieur Jacques Lutun (domicilié à Jonchery/Vesle, représentant de la SCI des Acacias)
- Monsieur Nicolas Demoury (domicilié à Bazoches/Vesle)
- Monsieur Fabrice Colcy (domicilié à Fismes, éligible au titre de la Contribution foncière des entreprises)

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité**,

décide :

- de modifier comme indiqué la liste des personnes proposées à l'administration fiscale pour la Commission communale des impôts directs.

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 10/10/2014

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à 22 h 00.

CONSEIL MUNICIPAL DU 2 OCTOBRE 2014

NOM	PRESENCE	POUVOIR DONNE A	Signature
Jean-Pierre PINON	Oui		
Nadine GUTHERTZ	Oui		
Dominique DONZEL	Oui		
Marie-Claire LESIEUR	Non	Monsieur PINON	
Jean-Claude CAUDY	Oui		
Virginie FAUCHEUX	Oui		
Bernard DERTY	Oui		
VALICI-THIEFAIN Marie-Béatrice	Oui		
Charles GOSSARD	Oui		
Patrik LAIR	Oui		
Annie CERVIN	Oui		
Patrice DOCHE	Oui		
Martine DELOZANNE	Oui		
Eric GEORGELIN	Oui		
Jean-Marie GASIROU	Oui		
Annick DELLA-ZUANA	Oui		
Yannick MERAND	Oui		
Catherine CICHOSTEPSKI	Oui		
Patrice HENRYET	Oui		
Eric SALGADO	Oui		
François DEMEYER	Oui		
Claude JORIS	Oui	à partir de 20h39	
Franck ARNOULD	Oui		
Angéline SCHIRES	Oui		
Adeline PREVEL	Non	Excusée	////////////////////////////////////
Caroline GACHET	Oui		
Natacha TASSOTTI	Non	Excusée	////////////////////////////////////
Hélène BERAUX-DOMINGUES	Non	Monsieur DONZEL	
Julien HENRYET	Oui		